Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAP-009-19889/26/BM**

## ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association Experts Solidaires

**162619**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TCM-029-15722/24/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024 a approuvé la convention n°Z240618COV avec l'association Experts Solidaires dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 100 000€ (équivalent à 41% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 245 000 €) au projet porté par l'association Experts Solidaires relatif à la maitrise d'Ouvrage Durable pour l'Eau et l'Assainissement à Ngoulemakong au Cameroun.

L'association a dû procéder à une modification de la liste des villages bénéficiaires initiaux ainsi qu'à la mise en place de 3 blocs de 4 latrines scolaires de type ventilées, à la place de 2 blocs de 4 latrines scolaires de type ECOSAN. Ces modifications interviennent en raison de difficultés de trouver de l'eau dans les villages initialement cités dans la convention. Ces modifications entrainent, de fait des ajustements au niveau des postes de dépenses concernés, mais elles n'ont pas d'impact sur le montant global de l'opération. Celui-ci est inchangé.

La durée de la convention initiale n'est pas prolongée. Elle prendra fin le 24 avril 2028.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Il n'y a pas d'impact financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TCM 029-15722/24/BM du 22 février 2024 approuvant la convention avec Experts Solidaires ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant de modification des lieux, du nombre de latrines et des types de latrines de la convention n°Z240618COV du projet porté par l'association Experts Solidaires relatif à la maitrise d'Ouvrage Durable pour l'Eau et l'Assainissement à Ngoulemakong au Cameroun.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°Z240618COV avec l'association Experts Solidaires, ci-annexé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**